

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-06

OBJET :  
**CREATION D'UNE  
REDEVANCE POUR  
L'INSTALLATION DE FOOD-  
TRUCKS ET MODIFICATION  
DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LES  
EMPLACEMENTS  
SAISONNIERS DU VILLAGE DE  
RESTAURATION SUR LE  
SECTEUR DU PORT DE  
PLAISANCE CLAUDE ROSSI  
DIT « CABANES DU PORT »**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

**COMMUNE DE FOS-SUR-MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024-06**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-22 2,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,  
Vu la délibération n°2022-132 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative aux redevances d'occupation du domaine public pour les emplacements saisonniers du village de restauration sur le secteur du Port de plaisance Claude Rossi,

Considérant que dans le cadre de l'animation du littoral, la Commune relance pour 2024 sa mise en concurrence pour l'exploitation commerciale de plusieurs emplacements répartis sur le secteur du Port de Plaisance Claude Rossi dans le cadre de l'opération dite des « Cabanes du Port ».

Considérant que par délibération n°2022-132, le conseil municipal a voté les redevances correspondantes à cette opération en considération de la surface occupée par le cocontractant, du mode d'usage, de la situation des emplacements occupés, de la nature des commerces exercés, des équipements mis à disposition et de la durée d'exploitation.

Considérant que les tarifs actuels sont les suivants :

<b>Superficie du lot</b>	<b>Activités</b>	<b>Prix fixe /période d'exploitation</b>
18 m <sup>2</sup>	Local de restauration destinée à la vente de coquillage ou de poissons	1500€/ mois
18m <sup>2</sup>	Chalet de restauration divers	3000€ / mois
36m <sup>2</sup>	Chalet Buvette, vente de boissons alcoolisées du 3 <sup>ème</sup> groupe, possibilité de consommer sur place	2000€ / semaine
9 m <sup>2</sup>	Chalet de stockage	1500€/ mois

Considérant que compte tenu du succès grandissant de la manifestation et de la mise à disposition de moyens matériels et humains supplémentaires pour la bonne réalisation de cet évènement, il est nécessaire d'adapter les redevances par période d'exploitation.

Considérant de plus qu'afin de diversifier l'offre auprès de la clientèle, des food-trucks seront installés sur le dispositif pendant la période d'exploitation.

Considérant que c'est pourquoi, il est nécessaire de créer un tarif spécifique à leur accueil et d'actualiser les tarifs de la manière suivante :

<b>Superficie du lot</b>	<b>Activités</b>	<b>Prix fixe /période d'exploitation</b>
12 m <sup>2</sup>	Local de restauration destinée à la vente de coquillage ou de poissons	1800€/ mois
18 m <sup>2</sup>	Chalet de restauration divers	3500€ / mois
36 m <sup>2</sup>	Chalet Buvette, vente de boissons alcoolisées du 3 <sup>ème</sup> groupe, possibilité de consommer sur place	2000€ / semaine
9 m <sup>2</sup>	Chalet de stockage	1500€/ mois
12 m <sup>2</sup>	Food truck	50€/ jour

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Michel LEROY,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **ABROGE** la délibération n°2022-132 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les emplacements saisonniers du village de restauration sur le secteur du Port de Plaisance Claude Rossi.
2. **FIXE** la redevance des emplacements sur le Port de Plaisance Claude Rossi conformément au tableau suivant :

<b>Superficie du lot</b>	<b>Activités</b>	<b>Prix fixe /période d'exploitation</b>
12 m <sup>2</sup>	Local de restauration destinée à la vente de coquillage ou des poissons	1800€/ mois
18 m <sup>2</sup>	Chalet de restauration divers	3500€ / mois
36 m <sup>2</sup>	Chalet Buvette, vente de boissons alcoolisées du 3 <sup>ème</sup> groupe, possibilité de consommer sur place	2000€ / semaine
9 m <sup>2</sup>	Chalet de stockage	1500€/ mois
12 m <sup>2</sup>	Food truck	50€/ jour

3. **DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget principal.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.